



Schneider Electric SE veut changer les règles !!!

Le 21 novembre 2017, **Réunion d'urgence** (organisations syndicales / Direction affaires sociales)

La Direction nous apprend la nouvelle surprenante datant de fin 2016 et décidée par le conseil d'administration du groupe consistant à fixer un montant d'abondement maximum les années où une augmentation de capital (WESOP) est déployée sur le périmètre monde.

Ce montant, le même pour tous les pays, serait fixé par le Conseil d'Administration de Schneider chaque d'année impliquant une négociation annuelle en début d'année.

Ce montant pourrait être < ou > à 1404€

Seulement applicable sur la période d'augmentation de capital, les 1404€ resterait la norme
 ⇒ **FO** demande une nouvelle fois sa revalorisation.

Les années **SANS** augmentation de capital (WESOP) Existant

Abondement maximum par salarié : 1404€

Tranches	Schneider Monétaire	Schneider Energie Solidaire	Schneider Diversifié	Fond Actionnariat	
	Taux	Taux	Taux	Taux	Total max
De 0€ à 700€	100%	100%	100%	100%	700€
Au-delà de 700€ dans la limite de 1404€ d'abondement total				50%	704€
Limite d'abondement	700 €	700 €	700 €	1 404 €	1 404 €

Un seul changement ! => pas de versements volontaires sur janvier et février pendant la période de négociation.

La législation interdisant des versements tant que les règles globales de placement ne sont pas connues par l'ensemble des salariés.

Les années **AVEC** augmentation de capital (WESOP)

- Plus de versements volontaires de janvier à juin (les 2 premiers mois + les 4 mois d'ouverture « WESOP » comme habituellement)
- Mise en place d'un plafond d'abondement par pays et voté au conseil d'administration de Schneider.
- Création d'une enveloppe globale « monde » d'abondement maximum (si cette enveloppe était dépassée, écrêtement de l'abondement).

Nota : La Direction ne sait pas répondre à ce jour si le « tassement » de cet abondement serait :

- Par le haut (ex : abaisser tous ceux ayant atteint 1404€ => 1200€ par ex.)
- En pourcentage : si enveloppe dépassée de 15%, réduire de 15% l'abondement de tous
- En juillet, réouverture du fond actionnariat avec l'abondement habituel

Nous n'avons pour FO, fait le 27 novembre, qu'une seule revendication :

Que ces changements annoncés soient indolores et transparents pour les salariés Français !!!

Pouvoir accéder aux 1404€ dès l'augmentation de capital sans surcoût ni impact fiscal

- Soit par la création d'un fond « relais » permettant le versement de l'intéressement/participation qui serait « reversé » ultérieurement dans le fond actionnariat dès sa réouverture en juillet (afin de pouvoir récupérer l'éventuel écart entre l'abondement WESOP et l'abondement classique :1404€)
- Soit en laissant ouvert le fond actionnariat pendant l'augmentation de capital

Pour **FO** : il faut limiter les versements volontaires et éviter l'effet fiscal engendré :

- par le déblocage d'une partie de votre intéressement/ participation (à déclarer avec le revenu)
- du déblocage de votre disponible sur le PEG (CSG/CRDS)

Proposition de la Direction du 4 décembre : conserver le fond actionnariat ouvert pendant l'opération. Exemple d'abondement plafonné à **1000€** dans le cadre de WESOP :

Tranches	Schneider Monétaire	Schneider Energie Solidaire	Schneider Diversifié	Fonds Relais	Schneider Actionnariat	TOTAL
	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	
De 0€ à 700€ investis	100%	100%	100%	85%	35%	
Au-delà de 700€ investis et dans la limite de 1000€ d'abondement sur le Fonds Relais et dans la limite de 1404€ d'abondement total				35%	35%	
Au-delà de 1000€ d'abondement sur le Fonds Relais et dans la limite de 1404€ d'abondement total					35%	
Limite Maximale d'abondement	700 €	700 €	700 €	1 000 €	1 404 €	1 404 €

Pour **FO** : cette proposition n'est pas acceptable, ne profitant pas de la décote, le fond actionnariat doit être abondé comme habituellement à 100% et 50% au-delà de 700€ d'abondement.

La Direction souhaite réfléchir sur la revendication globale de mettre un taux à 50%

Nos revendications annexes, et récurrentes !!!

- ✚ Passer l'abondement « classique » de 1404 à 1600€ (**gelé depuis 1996**)
- ✚ Favoriser l'accès à l'abondement en mettant 2 paliers évolutifs (de type PERCO), la Direction refuse l'opportunité d'améliorer l'accord existant.

Rappelons si besoin était que les salariés Français sont faibles consommateurs d'abondement :

A titre d'exemple pour WESOP 2015 :

En France : Versements salariés : 36 765 000€ Abondement de l'entreprise : 10 000 000€ soit 27%

Reste du monde : Versements salariés : 56 000 000€ Abondement de l'entreprise : 31 700 000€ soit 56%

Proposition de la Direction du 7 décembre :

Tranches		Schneider Monétaire	Schneider Energie Solidaire	Schneider Diversifié	Fonds relais (augmentation de capital)	Maintien pendant le wesop
		Taux	Taux	Taux	Taux	Fond Actionnariat
700 premiers Euros investis		100%	100%	100%	85%	Taux 35%
Au-delà de 700€ investis et dans la limite de 1000€ d'abondement sur le fond relais et dans la limite de 1404€					35%	35%
Au-delà des 1000€ d'abondement fixé par le Groupe sur le WESOP et dans la limite de 1404€						35%
Limite Maxi d'abondement		700 €	700 €	700 €	1 404 €	1 404 €

Côté Direction, le message est d'une opacité jamais vue...

En effet on nous dit qu'après nous avoir longuement écouté...et entendu !

Les salariés Français ne seront pas soumis à un abondement plafonné « Monde »

Par contre !!! Bien lire la suite...

- ✓ Maintien d'un « quota » d'émission d'actions lors de cette augmentation de capital (qui existait mais activé une fois en 10 ans)
- ✓ Mise en place d'un « quota ou écrêtement » d'abondement par pays, qui par définition pourrait venir écraser les 1404€. Pourquoi cette double sécurisation ? Pourquoi cette intervention du Groupe alors que ces prérogatives sont du ressort du Pays ? On vous donne d'une main et on vous reprend de l'autre.
- ✓ Comment s'appliquerait ce lissage ? Pas de réponse → chèque en blanc ?
 - Par le haut → on commence à dégrever aux salariés ayant bénéficié du maximum ?
 - Proportionnellement → Un pourcentage sur chaque abondement ?
- ✓ On nous dit que la règle serait définie chaque année, **ON MARCHE SUR LA TÊTE !**
- ✓ Un accord de principe et un avenant chaque année qui définirait les règles d'écrêtement → chèque en blanc ?
- ✓ Dans le cas d'un écrêtement, que deviennent les sommes placées ? Pas de réponse
- ✓ Les salariés n'auraient d'autres choix que de sortir le portemonnaie à nouveau pour courir après le fond actionnariat à partir de juillet pour atteindre enfin la cible de 1404€, **POUR CEUX QUI LE PEUVENT.**

- ✓ Un point « positif » si le plafond d'abondement était supérieur à 1404, nous ne serions pas contraints par celui-ci

OUFFFF ! Merci

Cette copie ne nous convient absolument pas, merci de la réviser.

La Direction ne peut nous annoncer que sa proposition est à prendre ou à laisser,

Est-ce la nouvelle politique en termes de Dialogue Social souhaitée par le Territoire ?

Attention, pour nous aussi, tout cela est un tout et indivisible !